



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE LA CONSULTATION N°14/2025/FSE/UB

23 JUN 2025

Conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 au 16 septembre 2015 et des dispositions contenues dans la loi organique N°23-12 du 05/08/2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Faculté des Sciences Exactes, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°14 portant : « **Acquisition des billets d'avion par voie aérienne au profit de la Faculté des Sciences Exactes** » constitué a trois Lots : **Lot n° 01** : Acquisition des billets pour formation d'amélioration à l'étranger pour les fonctionnaires administratifs et techniques et les enseignants chercheurs. **Lot n°02** : Acquisition des billets pour formation résidentielles à haut niveau à l'étranger pour les enseignants chercheur et **Lot n°03** : Acquisition des billets pour participation aux conférences scientifiques pour les enseignants Pour L'année 2025.

A l'issue d'évaluation des offres techniques et financières, la consultation été attribué provisoirement à la société citée dans le tableau ci-dessous :

Société Numéro d'identification fiscale	Montant de l'offre En DA/ TTC	Observations
SARL AICHOUN TRAVEL	Lot N°01 : 1 015 497.00 DA Lot N°02 : 3 903 691.00 DA Lot N°03 : 395 540.00 DA	L'offre unique

Et en application de l'article 82 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre de cette consultation (attribution provisoire), peut introduire un recours. Ce recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire de l'opération, dans le siège de la commune de la wilaya de Bouira et la direction de commerce et sur le site de l'université (www.univ-bouira.dz), auprès de la commission des recours de l'université de bouira.

Si le dixième (10^{ème}) jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prolongée au jour ouvrable suivant.

Le service contractant est tenu dans l'avis d'attribution provisoire de la consultation, d'inviter les soumissionnaires autres que l'attribution provisoire de la consultation de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire de la consultation, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

